

DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS
SECTEUR FINANCES
 REF : APB

DEC2016_0063

DECISION

**OBJET : TARIFICATION DES ACTIVITES DEIEES AUX PERSONNES RETRAITEES
 DE LA COMMUNE A COMPTE DU 1^{ER} JUILLET 2016**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L.2122-22-2° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 12 février 2016 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} juillet 2016, la tarification individuelle des activités dédiées aux personnes retraitées de la Commune est fixée comme suit :

- Gymnastique douce : 2,20 € la séance d'une heure ;
- Sortie : 13 €.

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Torcy
- Monsieur le Comptable public de Marne-la-Vallée
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 4 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 19/04/2016

Le Maire

Pour le Maire empêché et par suppléance,

Le 1^{er} Maire-adjoint,

Anasthasio DIEGO
 Anasthasio DIEGO.



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	21 AVR. 2016
Affiché le	21 AVR. 2016
Notifié le	
Publié le	21 AVR. 2016

